



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE



MR/MW

Préavis no 9
le 3 avril 2000

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 1'310'000.-- pour les frais d'installation d'un pavillon scolaire préfabriqué au Collège Léon-Michaud.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Besoins en locaux scolaires

Dans le préavis municipal no 41 du 11 novembre 1998, concernant une demande de crédit pour la construction du pavillon scolaire à l'Avenue Pierre-de-Savoie et le crédit d'étude pour la construction du nouveau collège à la Rue du Cheminet, on pouvait lire ce qui suit :

Au lendemain de la mise en service de la 2^{ème} étape du collège de la Passerelle, force est de constater que **de nouvelles infrastructures doivent être créées pour passer le cap de l'an 2000**. En effet, nous ne disposons actuellement d'aucune salle de réserve.

La mise en œuvre d'EVM nous intéresse à double titre. Premièrement, **les nouvelles normes déterminant l'effectif de chaque type de classe** (tableau no 3 annexé) **devraient logiquement provoquer une explosion des besoins en locaux**. Deuxièmement, les inconnues liées au rythme de progression des élèves au travers du cycle initial et des deux cycles primaires, ainsi que **leur orientation dans les trois voies secondaires au terme du cycle de transition vont certainement modifier les données auxquelles nous sommes habitués** (c'est nous qui soulignons).

Prévisions pour l'ESLM

Ce n'est que depuis quelques semaines que le directeur de l'ESLM a pu établir des prévisions d'effectifs et de classes pour la rentrée d'août 2000 (résultats du 1^{er} semestre et estimation de l'orientation des élèves du cycle de transition dans l'arrondissement avec les choix d'options spécifiques pour les futurs

élèves de la 7^{ème} de la voie secondaire de baccalauréat connus en janvier et février).

Les redoublements prévisibles en 9^{ème} et en 8^{ème}, les réorientations de division supérieure (DS) en division pré-gymnasiale (DP) en 8^{ème} et en 7^{ème}, celles de division terminale en division supérieure (35 !) ont des conséquences importantes :

1 classe de 9DP, 5 classes de 8DP, 4 classes de 7DP, 2 classes de 7DS devront être dédoublées pour l'allemand et l'anglais ; cela signifie pour chacune de ces classes 2 salles nécessaires pour 7 leçons hebdomadaires ;

2 classes de 8DS sont dans le même cas ; c'est alors 2 locaux pour chaque classe pour 6 périodes hebdomadaires.

Pour les options spécifiques en pré-gymnasiale, 5 classes de 8^{ème} et 5 classes de 7^{ème} nécessitent chaque fois 7 salles pendant 4 périodes hebdomadaires (les options spécifiques ont nécessairement lieu en même temps en 8^{ème}, respectivement en 7^{ème}).

En outre les classes de 9^{ème} DP à deux sections requièrent l'une (9CE) 2 salles pour 6 périodes, l'autre (9AB) 2 salles pour 3 périodes.

De plus l'établissement qui a 40 salles de classe hébergera 41 classes ; une classe sera itinérante et nécessitera une salle (libérée par d'autres) pour 25 périodes hebdomadaires.

Pour l'instant, comme l'an dernier à la même époque, il n'est pas prévu de classe de raccordement. Il n'est pas impossible qu'en juin le Département nous impose d'en ouvrir une comme il l'a fait en juin 1999.

Pour la présente année scolaire, avec seulement le tiers des contraintes ci-dessus, l'établissement de l'horaire s'est avéré à la limite du possible. Celui de 2000-2001 ne sera possible que si nous disposons d'au moins 3 salles de dégagement.

Prévisions pour l'ESDF

Selon les dernières prévisions, l'ESDF comptera en août prochain **4 classes supplémentaires** et passera de **52 à 56 classes**.

Le rattachement de 2 classes du **CYT5** et d'une classe de **7VSG** à l'établissement secondaire Léon-Michaud serait souhaitable.

En effet si ces trois classes devaient être accueillies au sein de l'ESDF (**56 classes au total**), il faudrait envisager l'installation de deux classes dans

les locaux loués au **Centre St-Roch** et deux autres classes au collège des **Quatre-Marronniers**.

Le nombre de lieux d'enseignement passerait ainsi de 4 à 6, à savoir :

- **Pestalozzi**
- **Fontenay**
- **Place d'Armes**
- **La Passerelle**
- **St-Roch**
- **Quatre-Marronniers**

Au lendemain de promesses faites aux communes voisines quant à l'amélioration des horaires des classes accueillant des élèves dits «de l'extérieur», la perspective de devoir élaborer l'emploi du temps de ces derniers en tenant compte de contraintes supplémentaires constitue un **défit impossible à relever**.

En effet, les horaires 00-01 des classes et des maîtres seront assurément encore moins confortables que les horaires en vigueur durant la présente année scolaire. Nous allons donc au devant de **relations tendues avec les autorités des communes voisines** ainsi qu'avec les parents des élèves concernés.

De plus, le collège des Quatre-Marronniers et le «collège» St-Roch n'offrent pas les **salles spéciales nécessaires à l'enseignement secondaire**. Les élèves qui fréquenteraient ces deux bâtiments devraient inévitablement se déplacer dans d'autres collèges pour suivre les cours suivants :

- travaux manuels/activités créatrices manuelles (base et option)
- cuisine (option)
- arts visuels (base et option)
- sciences (base et option)
- éducation physique
- informatique (base et option)
- musique
- théâtre (option)

Pour des élèves de VSG/DS, cela représenterait au moins 7 cours à organiser dans d'autres bâtiments, et pour des élèves de VSO/DT, 13 cours...

Conséquences :

- nécessité de prévoir des **navettes** entre les différents bâtiments scolaires (crédit complémentaire au budget 2000)
- nécessité de planifier une occupation des locaux durant **5 périodes le matin et 4 l'après-midi**, ce que nous voulions éviter...

- augmentation de la **pénibilité** du travail des maîtres «nomades»
- au stress lié à EVM s'ajouterait un stress lié aux **déplacements** nombreux des maîtres entre les 6 bâtiments scolaires
- nécessité d'acquérir du **meublé** supplémentaire adapté à la taille des élèves
- impossibilité de prévoir des **classes de dégagement** permettant d'accueillir des élèves de VSG/DS lors du dédoublement de certains cours de langue.

Transfert d'élèves dans d'autres établissements

Un transfert d'élèves yverdonnois vers l'un ou l'autre des Etablissements secondaires voisins pouvant accueillir des élèves de division pré-gymnastique a été étudié :

à Grandson, il est prévu déjà 16 classes pour 16 salles, plus un petit pavillon au bout de la Rue du Jura, destiné à recevoir les élèves des classes qui éclateront lors des options spécifiques. De plus des transports devraient être mis sur pied : l'école commence à Grandson à 07h.30 et les TPYG y arrivent à 07h.35.

A Orbe, le Collège de Montchoisi comprendra une classe «itinérante». (Il faudrait d'urgence prévoir la seconde étape de transformation de ce bâtiment industriel qui prévoit le coût de réalisation d'une salle de classe à fr. 500'000.-, de l'avis du directeur !).

Solution proposée

Au moment où les besoins yverdonnois en locaux scolaires pour la rentrée d'août 2000 commençaient à pouvoir être cernés, la ville de Genève, par courrier circulaire à l'Union des villes suisses, a offert un pavillon scolaire provisoire préfabriqué à une collectivité publique disposée à le prendre en charge sur son emplacement actuel. Ceci à titre gracieux avec, comme seul bénéfice pour son propriétaire, d'éviter les frais de démontage et de stockage.

En relation avec des effectifs surabondants et un manque notoire de classes de dégagement tant pour l'ESDF que pour l'ESLM, la Municipalité a chargé URBAT et les Ecoles d'évaluer les possibilités de reprise.

Description du Pavillon

En compagnie d'un représentant du Service d'architecture de la Ville de Genève et de l'architecte de l'opération ayant réalisé le transfert précédent du pavillon provisoire, une visite a eu lieu, in situ, le 2 février 2000, en présence d'une délégation des services communaux concernés (M. G. Berney, ESDF, MM. P. Robyr et G. Nicolet, URBAT).

Ensemble, ils ont pu constater le caractère durable de cette construction et son bon état général.

Les classes, au nombre de 8 + 1 salle des maîtres, réparties sur trois niveaux, sont entièrement équipées, hormis le mobilier, repris au terme du transfert. Les corridors intérieurs, un peu sombres, sont très bien dimensionnés et aboutissent à une circulation verticale généreuse en plus d'être baignée de lumière. L'ensemble est compact, très bien insonorisé, bien isolé et ne présente pas de signes de vétusté, même si les façades devraient être refaites. A l'évidence, le système retenu de caissons en acier doublé est très performant et, outre les joints de reprise des éléments préfabriqués, ne trahit pas le caractère provisoire de l'édifice. L'ossature proprement dite et le cloisonnement intérieur sont tout à fait traditionnels, et l'enveloppe est entièrement reprise après la pose des éléments pour être continue. En fait, il s'agit plus d'un bâtiment durable à ossature que d'une construction modulaire destinée à être déplacée très souvent, d'où le coût du transfert ou du stockage qui rebute la Ville de Genève.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et demi, soit de mai à mi-août 2000. Le pavillon sera raccordé au chauffage du CEPNV, comme le Collège Léon-Michaud.

En outre, l'acquisition d'un pavillon, dont la durée de vie est estimée à 20 ans, permettra aussi de compenser la diminution prévisible du nombre de classes consécutive à la fermeture de pavillons qu'il faut d'ores et déjà envisager en raison de leur vétusté, notamment ceux de la Place d'Armes et de la Rue Roger-de-Guimps.

Coût de l'opération

Bénéficiant d'un transfert annulé, nous pourrions baser nos calculs sur un devis établi d'après des soumissions récentes. La Ville de Genève avait fait entièrement chiffrer le déplacement et la remise à neuf de cette école.

CFC 0-2 Terrain

Terrain	pour mémoire
Conduites de raccordement aux réseaux	fr. 15'000.--
Déblaiement, préparation du terrain	21'200.--
Installation de chantier	9'500.--
Honoraires géomètre	1'600.--
Fouilles et fondations	157'400.--
Démontage, transport, remontage, y compris tous raccords	323'500.--
Travaux de couverture, étanchéité complète à neuf	43'100.--
Travaux de façade, isolation et parement durable	108'120.--

Installation électrique courant fort	11'000.--	
Installation électrique courant faible	5'760.--	
Installation chauffage, raccordement réseau existant	25'500.--	
Installation sanitaire	20'200.--	
Divers menuiserie (amélioration accès toiture)	6'980.--	
Nettoyage	6'500.--	
Divers et imprévus env. 4% pour arrondir	<u>24'640.--</u>	780'000.--

Honoraires architectes	90'000.--	
Honoraires architectes (consultant)	7'000.--	
Honoraires ingénieur civil	12'000.--	
Frais de procédure	<u>17'000.--</u>	126'000.--

CFC 4 – Aménagements extérieurs, couvert
et surface de raccord piétons

Eclairage extérieur	10'900.--	
Divers env. 4% pour arrondir	<u>3'100.--</u>	73'000.--

CFC 5 – Frais secondaires

Taxe de raccordement	27'000.--	
Reprographie	6'500.--	
Assurance RC	8'800.--	
Bouquet	7'200.--	
Panneau de chantier	3'200.--	
Divers pour arrondir	<u>2'300.--</u>	55'000.--

CFC 9 - Equipement d'exploitation

Mobilier scolaire	207'600.--	
Divers env. 4% pour arrondir	<u>8'400.--</u>	216'000.--
Financement des travaux (chantier)		28'000.--
Divers et imprévus		<u>32'000.--</u>

Total **fr. 1'310'000.--**

Calcul des surfaces et volumes SIA

Surfaces brutes plancher (SBP)			
- Classes + dégagement	27.00 x 10.00	270	m ²
- Sanitaires	6.00 x 2.00	12	
- Escalier	8.00 x 5.00	40	
		<u>322</u>	m ²

Pour 3 niveaux	966 m ²
Total surfaces brutes plancher (SBP)	966 m ²

Volume SIA

Hauteur :

- Vide sanitaire		1.00
- Locaux	3 x 3.18	9.55
- Toiture		<u>0.50</u>
		11.05 m

Volumes

- Locaux :
Surface brute 322.00 m² x 11.05 h. 3'558.10 m³

- Escaliers de secours :
Surface brute 2.80 m² x 5.00 = 14.00 m²
Hauteur : 6.80 m
(sans supplément de toiture)

soit 14.00 m² x 6.80 h. 95.20 m³

- Porche env. 5.50 m³
3'658.80 m³

Total volume SIA arr. 3'660.00 m³

Prix du m³ SIA CFC 2 = $\frac{906'000}{3660}$ = env. fr. 248.--/m³

La dépense sera imputée dans le compte no 914.3544 "Pavillon scolaire ESLM" et amortie en 20 ans au plus. Les frais d'exploitation à charge de la commune seront les suivants, ceci à l'exception du salaire des enseignants :

Bâtiment	Energie et chauffage	fr. 5'700.--
	Nettoyage - concierge	22'000.--
	Entretien courant	24'000.--
Finances	Amortissement	65'500.--
	Intérêt	<u>29'500.--</u>
Total		fr. 146'700.--

L'implantation de ce pavillon au Collège Léon-Michaud est non seulement beaucoup plus pratique et confortable qu'une location à St-Roch, mais aussi moins chère. En effet, l'ouverture de nouvelles classes à St-Roch nécessiterait 950 m² dont le coût de location annuel a été chiffré à fr. 171'000.--.

Possibilité d'implantation

Le fonds sur lequel est potentiellement prévue la construction est communal. Il se situe dans un plan de quartier intitulé zone d'utilité publique Roger-de-Guimps.

Ce plan de quartier est contraignant. Deux zones sont prévues pour l'implantation de nouvelles constructions.

L'une, située légèrement au nord de la proposition ci-jointe, prévoit une aire d'implantation carrée de 324 m².

L'autre, située au sud du Centre professionnel permet la création d'env. 1'000 m² de surface au sol.

En outre le plan de quartier définit la zone de détente et de verdure pouvant accueillir exclusivement des constructions légères aux aménagements extérieurs légers.

La proposition municipale est de substituer l'aire de construction possible de 324 m² par l'aire nécessaire à l'implantation du pavillon modulaire ayant une surface au sol de 322 m², soit pratiquement l'équivalence, par dérogation selon l'article 85 de la nouvelle LATC permettant des modifications d'utilité publique à l'intérieur d'une zone constructible légalisée, ceci dans un premier temps, pour ensuite soit modifier le plan de quartier ou simplement le radier, puisqu'il est presque entièrement réalisé.

Dans tous les cas, la clause d'exception peut être invoquée devant des tiers et la zone étant entièrement dévolue à une vocation scolaire, les risques d'oppositions sont faibles, à la condition d'une coordination avec le Service de l'aménagement du territoire.

Vu l'intérêt de cette proposition, la Municipalité a chargé URBAT de transmettre à la ville de Genève le vif intérêt yverdonnois pour la reprise du bâtiment précité, sous réserve de l'octroi par le Conseil communal du crédit nécessaire.

Comme le montre l'annexe no 1, les établissements secondaires doivent faire face à un «pic» démographique en 2000-2001 et 2001-2002.

La situation se détend quelque peu en 2002 avec le départ d'une volée forte et l'entrée en 5^{ème} d'une petite volée. La situation se stabilise à partir de 2006 avec une centaine d'élèves de moins qu'en 2000 et 2001.

Cependant les nécessités de salles de dégagement pour les classes qui «éclatent» dans plusieurs locaux perdureront et même vont augmenter : ce qui est vrai concernant les options spécifiques en voie secondaire de baccalauréat en 7^{ème} et 8^{ème} l'an prochain, concernera les classes de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} dès 2001 et régulièrement par la suite. Il en va de même de l'ouverture de classes nouvelles à cause des normes d'effectifs EVM inférieures aux normes actuellement appliquées en 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}, particulièrement dans la voie secondaire à options.

A cela s'ajoutent deux autres facteurs :

- le manque lancinant de salles spéciales pour l'ESDF, qui ne sera que partiellement résorbé par l'ouverture du collège du Cheminet ;
- le besoin potentiel en salles de classes pour les écoles primaires dans le quartier des «Moulins» ; lorsque se construiront les immeubles prévus par le plan de quartier «Au pré du Canal ouest no 130-544». En effet on peut raisonnablement penser que l'ouverture de l'autoroute A1 provoquera un développement de la construction à Yverdon-les-Bains.

* * * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à procéder à l'installation d'un pavillon scolaire préfabriqué au Collège Léon-Michaud;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 1'310'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : La dépense sera amortie en 20 ans au plus et imputée dans le compte no 914.3544 "Pavillon scolaire ESLM".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernen

J. Mermod

Annexes : effectif normal d'une classe
graphique de l'évolution des effectifs scolaires
répartition des élèves entre les établissements
plan de situation
description du pavillon

Délégués de la Municipalité : M. Daniel von Siebenthal
M. Paul-Arthur Treyvaud